



Paris, le 03 juin 2024

**DRAIO**

47 rue des Écoles  
75005 Paris

Affaire suivie par :

**Patricia Bloch**

01 40 46 60 71

[patricia.bloch@region-academique-idf.fr](mailto:patricia.bloch@region-academique-idf.fr)

Réf : DRAIO / 2024-046

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
s/c de la rectrice de l'académie de Créteil  
s/c du recteur de l'académie de Versailles

**Objet : Circulaire régionale sur la sécurisation des parcours en IDF**

**Annexes : 1- fiche ressources, 2- synthèse infographie mesure 5**

(<https://eduscol.education.fr/897/prevention-et-lutte-contre-le-decrochage>)

**Parcours M@gistere** : <https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2763&section=1>

Depuis la rentrée 2023, les mesures en faveur de la sécurisation des parcours ont été renforcées, notamment dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, avec la création de nouveaux dispositifs (Ambition Emploi ; Tous Droits Ouverts ; Parcours de consolidation en BTS).

En Île-de-France, le taux de décrochage s'établit à 6% de l'ensemble des élèves du secondaire et s'élève jusqu'à 14% pour les lycéens de la voie professionnelle. Afin de tendre vers l'objectif de 0% de décrochage, le rôle de l'établissement d'origine dans le repérage, le suivi et l'accompagnement des élèves est primordial et doit permettre de réduire les sorties précoces, améliorer la prise en charge des élèves en voie de décrochage en veillant tout particulièrement aux périodes de transition, en cours et en fin de formation, proposer des parcours individualisés et fiabiliser la qualité de l'identification et du suivi des élèves.

Afin que ces mesures soient pleinement effectives dès la rentrée scolaire 2024, il est nécessaire d'anticiper un certain nombre d'actions. La présente note rappelle les principes d'organisation et les actions à engager dans chacun des établissements (en collège comme en lycée), avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés au sein de l'établissement et avec l'appui des psychologues de l'éducation nationale et des coordonnateurs MLDS.

**1- Les principes communs d'organisation de la sécurisation des parcours**

Quel que soit le public (collégien, lycéen, étudiants en BTS) ou le type de solution à proposer, trois étapes-clés sont identifiées :

- **le repérage et l'identification du jeune pour lequel une prise en charge doit être mise en place** (non affectés post 3<sup>ème</sup>, échec à l'examen, en risque de décrochage en cours de scolarité, sans proposition de poursuite d'études, sans contrat d'apprentissage) ;

- **l'examen de situation et la construction du parcours personnalisé :**
  - o l'établissement d'origine veille ce que le jeune soit inscrit dans une continuité de parcours avec une identification administrative correspondante dans la base élèves ;
  - o avec la mobilisation des différents partenaires (appui sur le réseau FOQUALE et la PSAD pour l'identification des partenaires et de leur offre de services ; accompagnement des coordonnateurs MLDS avec un rôle de conseil et d'expertise sur l'ingénierie de projet) ;
  - o l'accompagnement/le parcours proposé est formalisé par le biais d'une **convention tripartite entre le référent de suivi du parcours, le jeune et sa famille** (communication, adhésion, accord collectif, volontariat) ;
  
- **le suivi du jeune durant toute la période et jusqu'à la fin du dispositif (retour en formation initiale/orientation vers un autre parcours) :**
  - o identification systématique du référent de parcours pour le suivi du jeune ;
  - o élaboration de bilans intermédiaires pour favoriser le retour en classe ou sécuriser la suite du parcours dans une autre structure.

Pour l'établissement d'origine comme pour l'établissement d'accueil selon les cas, il convient d'insister sur l'actualisation régulière de la Base Elève afin de fiabiliser les données de suivi.

## **2- La mise en œuvre opérationnelle selon les publics concernés**

Trois types de publics sont identifiés dans le cadre de la sécurisation des parcours, avec un **rôle primordial de l'établissement d'origine** dans la mise en œuvre de ces 3 étapes-clés (repérage, accompagnement et suivi).

### **a- Elèves en attente d'affectation**

Dans le cadre des procédures académiques d'affectation, il est indispensable, pour les établissements de **bien informer les familles sur les délais d'inscription** dans les établissements d'accueil, du risque de perdre le bénéfice de l'affectation si celle-ci n'est pas effectuée dans les délais impartis.

Au cours des différentes phases de ces procédures, un **accompagnement par le professeur principal avec l'appui du psychologue de l'Éducation nationale** est mis en place, notamment lors de la reformulation des vœux en amont des différents tours Affelnet (voie professionnelle post 3<sup>ème</sup>) et des commissions départementales d'affectation jusqu'au moment de l'inscription de l'élève dans son établissement d'accueil.

Pour les élèves en attente de solution à la rentrée, ils sont accueillis dans leur établissement d'origine et un **entretien de situation** par l'établissement d'origine est réalisé. La consolidation des acquis est privilégiée, avec la **mise en place d'un parcours** au sein de l'établissement ou l'entrée dans un dispositif MLDS, qui pourra être construit avec un partenaire.

Pour les élèves volontaires qui n'auraient pas obtenu leur diplôme national du brevet en juin 2024, une affectation en prépa-lycée pourra être proposée de manière expérimentale à la rentrée prochaine.

### **b- Les élèves sans solution à l'issue de la Terminale, diplômés ou non diplômés**

Depuis la rentrée 2023, tout élève sorti de formation, qu'il soit ou non diplômé d'un bac professionnel, d'un CAP, d'un brevet des métiers d'art peut bénéficier dans son établissement d'origine d'un **parcours Ambition Emploi (mesure 5.2 de la réforme de la voie professionnelle)**. Il lui permet, pour une durée de quatre mois maximum, de conserver son statut d'élève en se réinscrivant dans son lycée d'origine, et en particulier de continuer à bénéficier d'une bourse de l'enseignement secondaire s'il est éligible.

**À la rentrée 2024, tous les jeunes sans solution (c'est-à-dire ni en emploi, ni en formation), qu'ils soient diplômés ou non, doivent être identifiés et contactés par l'établissement d'origine.** Un suivi doit être systématiquement proposé, ainsi que des modules d'accompagnement adaptés à la suite d'un **entretien de situation mené conjointement** par un personnel de l'établissement et, si possible, avec un conseiller

mission locale.

Pour mémoire, si l'élève n'est pas diplômé, le redoublement est de droit dans son établissement d'origine.

Une attention particulière doit être portée aux jeunes de moins de 18 ans qui restent soumis à l'obligation de formation et pour lesquels **un parcours de formation doit être obligatoirement proposé.**

Une structure partenariale, telle que l'E2C, l'Epide, l'Afpa Promo 16-18 peut également prendre en charge le jeune si le dispositif répond à son besoin. Le réseau FOQUALE, mais également les partenaires de la PSAD, doivent être mobilisés pour favoriser la solution la plus adaptée à proposer aux jeunes concernés.

### **c- Les élèves en cours de formation**

#### **- En cours de formation prébac**

L'élève peut manifester des signes de désinvestissement de la scolarité de façon explicite, mais parfois de façon plus discrète (absentéisme perlé, retard, comportement inadapté, mise en retrait, faibles résultats, absence aux évaluations...). Les causes sont multifactorielles et peuvent s'additionner.

Le **signalement en GPDS doit permettre de suivre et de proposer** un accompagnement prioritairement au sein de l'établissement. Le traitement de la situation individuelle du jeune dans le cadre du GPDS aura pour objectif **d'identifier les principales causes** du décrochage par le croisement de regard sur différentes dimensions (pédagogique, social, médical, orientation, motivation). L'objectif est de **construire collectivement une prise en charge** et un accompagnement au sein de l'établissement tel que du tutorat, de la remédiation pédagogique, des ateliers internes à l'établissement, etc...

La **mobilisation de partenaires extérieurs** peut s'avérer pertinente pour certaines situations pour lesquelles les actions internes à l'établissement se sont révélées insuffisantes.

Les **parcours individualisés tels que le PAFI** (pour une durée d'une année maximum) ou le dispositif **Tous Droits Ouverts** (mesure 5.1 de la réforme de la voie professionnelle), pour une durée de 4 mois maximum, depuis la rentrée 2023, offrent la possibilité d'accéder à des structures d'accompagnement, d'insertion et de formation tout en conservant le statut d'élève, leurs droits acquis étant cumulés à ceux de la structure d'accueil. Ces parcours pourront être mobilisés pour les élèves volontaires à partir de 15 ans (sur autorisation du DASEN pour les moins de 16 ans).

Le suivi administratif de cette modalité d'accompagnement sera **identifié dans la base élève** avec une date d'entrée et une date de sortie sur un dispositif de personnalisation, l'élève restant inscrit sous son MEF de scolarisation et sous la responsabilité de l'établissement.

#### **- En cours de formation postbac**

À partir de la rentrée 2024, tous les établissements doivent mettre en place un **parcours de consolidation** (mesure 5.3) **pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année de STS** en risque de décrochage. Plus le repérage est anticipé et effectué en début d'année scolaire, moins les étudiants seront amenés à quitter leur formation. Il s'agit, à partir d'entretiens menés et d'un repérage spécifique des étudiants fragiles, de leur proposer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre un renforcement disciplinaire leur permettant de reprendre confiance et de les accompagner dans leurs apprentissages. En parallèle, un travail sur la **posture d'étudiant avec l'appui de tutorat ou de mentorat** permet d'appréhender plus globalement la situation de l'étudiant.

#### **- En demande de rescolarisation après une période de décrochage avéré**

**Le retour en formation initiale est un droit opposable pour tous les jeunes** dont la scolarité a été interrompue sur une durée de moins d'un an. Ces jeunes sans qualification professionnelle seront accompagnés dans l'élaboration de leur projet par les psychologues de l'éducation nationale et les coordonnateurs MLDS. **Différentes modalités de formation** pourront être envisagées pour élargir les possibilités de reprise de formation, en tenant compte des procédures et des calendriers académiques.

### **3- Les ressources et les outils à disposition**

La professionnalisation des acteurs est nécessaire pour répondre à ces enjeux et pour mieux appréhender les solutions. Au-delà des dispositifs déjà mentionnés, différents leviers et ressources sont mis à votre disposition :

- l'activation des différentes instances et la mobilisation des partenaires (GPDS d'établissement, réseaux FOQUALE, PSAD) ;
- des ressources financières (projets CNR notre école « Faisons-la ensemble », fonds européens structurels d'investissement etc. ...);
- des ressources pédagogiques (mallettes GPDS, formations dispensées dans le cadre de l'Ecole Académique de la Formation Continue, parcours M@gistere ; actions proposées lors de la semaine de la persévérance etc..).

En vous remerciant pour votre mobilisation sur cet enjeu fort, je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de la sécurisation des parcours de nos élèves et de nos étudiants.



Rectrice de l'Académie de Créteil



Bernard BEIGNIER